

Grille tarifaire*

Valeur assurée jusqu'à	Vélo		Vélo électrique	
	Vol	Vol, dégâts et panne	Vol	Vol, dégâts et panne
€ 350,00	€ 28,20	€ 46,20		
€ 400,00	€ 28,20	€ 46,80		
€ 450,00	€ 28,80	€ 49,20		
€ 500,00	€ 30,60	€ 52,20		
€ 600,00	€ 35,40	€ 57,60		
€ 700,00	€ 38,40	€ 63,00	€ 55,00	€ 75,00
€ 800,00	€ 44,40	€ 67,80		
€ 900,00	€ 53,40	€ 72,00		
€ 1 000,00	€ 63,00	€ 75,60		
€ 1 200,00	€ 66,00	€ 79,20		
€ 1 400,00	€ 69,00	€ 87,60		
€ 1 600,00	€ 75,00	€ 96,60	€ 60,00	€ 75,00
€ 1 800,00	€ 81,00	€ 105,00	€ 60,00	€ 80,00
€ 2 000,00	€ 87,00	€ 107,40	€ 60,00	€ 80,00
€ 2 500,00	€ 102,00	€ 114,60	€ 65,00	€ 85,00
€ 3 000,00	€ 117,00	€ 128,40	€ 70,00	€ 90,00
€ 3 500,00	€ 132,00	€ 139,20	€ 80,00	€ 100,00
€ 4 000,00	€ 144,00	€ 154,80	€ 90,00	€ 110,00
€ 4 500,00	€ 162,00	€ 170,40	€ 95,00	€ 115,00
€ 5 000,00	€ 180,00	€ 187,80	€ 100,00	€ 120,00
€ 5 500,00			€ 105,00	€ 130,00
€ 6 000,00			€ 110,00	€ 140,00

* Les montants indiqués sont des primes annuelles.
Les montants incluent la taxe d'assurance.

Allianz Global Assistance
Rue des Hironnelles 2
1000 Bruxelles, Belgique
Tél : +32 2 290 64 68
tcc@allianz-global-assistance.be
www.allianz-assistance.be

Pour toutes réclamations veuillez contacter notre service qualité: quality@allianz-global-assistance.be ou vous adresser à l'Ombudsman des assurances; Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles. info@ombudsman.as
Toutes les assurances souscrites sont soumises au droit belge.

Primes valables à partir du 01/07/2017 - V10_ACA_F-07-17 - Editeur responsable : Iona Van Hemelryk, rue des Hironnelles 2 - 1000 Bruxelles, Belgique - Numéro d'entreprise : 0837437919.

Allianz Global Assistance

La mobilité en toute sécurité

Assurance vélo 2017



Global Assistance

Allianz 

Assurance vélo

Elle vous assure toute l'année contre le vol, en incluant le dépannage et les dégâts matériels.

Quel type de vélo ?

- vélo de ville, de course et VTT d'une valeur de maximum € 5 000
- vélo électrique avec pédalage assisté jusqu'à 25 km/h d'une valeur de maximum € 6 000
- vélo de seconde main (maximum 3 ans inclus)

Les Garanties

Vélo électrique

Couverture contre le vol

- couverture mondiale
- pas de dépréciation les trois premières années
- pas de franchise

Couverture dégâts matériels

- couverture mondiale
- dégâts aux vélos en cas de collision, vandalisme et accidents imprévus
- franchise de € 25 par dommage

Assistance/dépannage

- assistance au sein du Belux et jusqu'à 30 km au-delà des frontières, et aux Pays-Bas
- assistance disponible 24/7
- transfert vers votre lieu de séjour, votre destination où vers un réparateur de vélos

Vélo de ville, de course et VTT

Couverture contre le vol

- couverture mondiale
- pas de dépréciation les trois premières années
- franchise de 20 % sur les VTT et vélos de course

Couverture dégâts matériels

- couverture mondiale
- dégâts aux vélos en cas de collision, vandalisme et accidents imprévus
- franchise de € 25 par dommage. VTT et vélo de courses : franchise de 20 % ou de € 50 en cas de perte totale

Assistance/dépannage

- assistance au sein du Belux et jusqu'à 30 km au-delà des frontières, et aux Pays-Bas
- assistance disponible 24/7
- transfert vers votre lieu de séjour, votre destination où vers un réparateur de vélos

Les principaux atouts

- pas de dépréciation ou de franchise sur la batterie
- les vélos de seconde main de maximum 3 ans (48 mois moins 1 jour) sont couverts
- les vélos jusqu'à € 5 000 et vélos électriques jusqu'à € 6 000
- une assistance au maximum 4 fois par année d'assurance

Les exclusions et particularités

Vélo électrique

Pas assuré contre le vol

- les vélos non attachés par un antivol de minimum € 30 (une chaîne, un cadenas en U ou pliable)
- les pièces amovibles (batterie, ordinateurs de vélo, système de navigation) sauf si le vélo est volé entièrement

Dégâts matériels non couverts

- les dommages aux pneus, aux protèges-vêtements, aux carters des chaînes, aux tendeurs, aux câbles, à la sonnette, aux lumières, les griffes et les éraflures sauf si tout le reste du vélo est endommagé
- les dommages à la batterie dus à l'usure alors que celle-ci fonctionne toujours

Pas d'assistance

- si votre batterie n'est pas rechargée
- à moins d'1 km du domicile

Vélo de ville, de course et VTT

Pas assuré contre le vol

- les vélos non attachés par un antivol de minimum € 30 (une chaîne, un cadenas en U ou pliable)
- les pièces amovibles (batterie, ordinateurs de vélo, système de navigation) sauf si le vélo est volé entièrement

Dégâts matériels non couverts

- pas de prise en compte des dégâts de moins de € 250 (pour les VTT et les vélos de course)
- les dommages aux pneus, aux protèges-vêtements, aux carters des chaînes, aux tendeurs, aux câbles, à la sonnette, aux lumières, les griffes et les éraflures sauf si tout le reste du vélo est endommagé

Pas d'assistance

- à moins d'1 km du domicile

Les vélos de locations sont exclus.

Dépréciation

Année d'assurance	Remboursement maximum
Jusqu'à la 3 ^{ème} année	Pas de dépréciation
Pendant la 4 ^{ème} année	75 % de la valeur assurée
Pendant la 5 ^{ème} année	60 % de la valeur assurée
Pendant la 6 ^{ème} année	45 % de la valeur assurée
Pendant la 7 ^{ème} année	35 % de la valeur assurée
Pendant la 8 ^{ème} année	25 % de la valeur assurée
A partir de la 9 ^{ème} année	20 % de la valeur assurée

Ce document est un résumé sans valeur contractuelle.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter nos conditions générales sur www.allianz-assistance.be

